



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ARRETE N° - 1 2 2 8 CAB/MINFOF/SG/DF du 1 9 OCT 2011

Portant institution des Points de Contrôle (Check Points) Forestier Frontalier, Routier et Ferroviaire.

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2004/ Du 08 décembre 2004, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007; '-

Vu le décret n° 2005f099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, mo

Vu le décret n° 2006(3.08) du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement;

Vu le décret n° 2008/376 du 11 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu les nécessités de services,

. ARRETE

Article ter: Sont institués, à compter de la date de signature du présent arrêté, les points de contrôle (check points) forestier frontalier, routier et ferroviaire ci - après:

REGION DE L'ADAMAOUA

Département de la VINA:

Arrondissement de Ngaoundéré:

- Point de contrôle (check point) ferroviaire de Ngaoundéré (Gare)

REGION DU CENTRE

Département de la Lékié :

Arrondissement d'Ohala:

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Nkometou

Département de la Me(ou et Afamba :

Arrondissement de Nkol Afamba:

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Nkoabang

Département de la Merou et Akono :

Arrondissement de Mbankomo:

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Mbankomo (Pesage)

Département du Nyong et So'o:

Arrondissement de Mbalnayo:

- Point de contrôle (check point) forestier routier d'Ekombitié
(Carrefour Ebolowa - Sangmelima)

REGION DE L'EST

Département de la Boumba et Ngoko :

Arrondissement de Moloundou: '

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de Socambo .
- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de
MokounQunou

Arrondissement de Gari - Gombo:

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de
Gari-Gombo

Département du Haut - Nyong :

Arrondissement de Bebind :

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Mbama

Arrondissement de Ngoyla:

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de
Mbalam (Ntam)

dey :

Arrondissement de Kentzou :

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de Kentzou .

Département du Lom et Dierem :

Arrondissement de Belabo :

- Point de contrôle (check point) forestier ferroviaire de Belabo

- 'Arrondissement de Diang :

- 'Point de contrôle (check point) forestier routier de Diang

Arrondissement de Garoua - Boulai :

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de
Garoua - Boulai

REGION DE L'EXTREME- NORD

Département du Logone et Chari:

Arrondissement de Kousseri :

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de Kousseri

REGION DU LITTORAL

Département du Nkam:

Arrondissement de Bonépoupa :

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Bonépoupa

Département du Wouri:

Arrondissement de Douala Hle

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Yassa
(pont sur la Dibamba)

Arrondissement de Douala Ier :

- Point de contrôle (check point) forestier routier de
Douala - Port Nord et Douala - Port Sud

Arrondissement de Douala IV :

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Bekoko
(Bonaberi)

REGION DU NORD

Département de MAYO REY :

Arrondissement de Touboro:

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de
Touboro

REGION DU SUD

Département de la Vallée du Ntem:

Arrondissement d'Ambam:

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier
d'Abang Minkoo

Arrondissement de Kyé - Ossi:

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier de Kyé -

Ossi

REGION DU SUD - OUEST

Département de la Manyu :

Arrondissement de Eyumodjock :

- Point de contrôle (check point) forestier frontalier d'EKOK

Département de la Mimé:

Arrondissement de Kumba:

- Point de contrôle (check point) forestier routier de Kumba

Département du Fako : .

Arrondissement de West - Coast:

- Point de contrôle (check point) forestier routier d'Idenau

Article 2: Sont également institués, aux entrées/sorties de toutes les unités de transformation du bois et de tous les parcs de rupture, des Points de Contrôle (Check Points) Forestier.

Article 3: Placé sous l'autorité d'un chef de point de contrôle, nommé par arrêté du Ministre en s-1!-arg~~~Jorêt~, Je check point est chargé du contrôle des produits forestiers et fauniques transportés et relève de la délégation départementale de ressort.

Article 4: (1) En dehors des points de contrôle sus- cités, aucun autre point de contrôle (check point) forestier permanent ne doit être érigé sur un axe routier sur toute l'étendue du territoire national;

(2) Toutefois, des barrières temporaires pourraient être érigées lorsque l'interpellation d'un suspect l'impose;

(3) L'arrêt aux points de contrôle sus - énumérés est obligatoire pour tous les véhicules transportant les produits forestiers. Le refus de marquer un arrêt auxdits points de contrôle (check points) expose le contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation en Vigueur.

Article 5: Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au journal officiel en français et en anglais ./-

Yaoundé, le __ 1 _ 9 _ 8 _ Ci _ 201 _ 1 _



LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

[Handwritten signature]

NGOLLE NGOLLE Elvis